

Présentation au Comité spécial sur la réforme électorale – le 7 octobre 2016

A – Sommaire de l'approche recommandée

1 Il faut remplacer le système majoritaire uninominal à un tour (SMUT). Les 338 circonscriptions existantes devraient être remplacées a) en créant 238 circonscriptions légèrement plus grandes dans lesquelles le gagnant est choisi au moyen d'un scrutin préférentiel et b) en nommant 100 députés supplémentaires selon la proportion de votes de circonscription de première place que chaque parti obtient dans les 238 circonscriptions. Cependant, seuls les partis qui ont obtenu au moins 7 à 9 % du total des votes à l'échelle du pays pourraient accéder à un de ces 100 sièges. Les députés nommés devraient également être des candidats défaits dans leur circonscription ou avoir figuré sur les listes publiques des partis. Il pourrait également être pertinent d'exiger qu'un minimum (50 %?) de candidats choisis en finale par chaque parti pour combler ces 100 sièges soient des candidats défaits dans leurs circonscriptions.

2 S'il n'y a pas de soutien multipartite à l'égard de cette approche, au lieu d'accroître l'aspect proportionnel pour obtenir une plus grande approbation des partis, le gouvernement devrait tenir un référendum pour demander aux électeurs d'appuyer la proposition susmentionnée au point 1.

B – Problèmes du système actuel et avantages liés au changement

Il existe deux problèmes fondamentaux en ce qui concerne le SMUT. Premièrement, même au niveau de la circonscription, le candidat élu n'est pas, dans bien des cas, le candidat favori de la majorité des électeurs de la circonscription. Avant la dernière élection, les conservateurs ont profité pendant des années de la division des votes de la gauche entre les libéraux, le NPD et les verts dans certaines circonscriptions. Et avant, ce sont les libéraux qui ont profité de la division des votes conservateurs entre les réformistes et les progressistes. Quant au Bloc Québécois, il a profité du fait que les votes non séparatistes étaient divisés entre les partis fédéralistes.

L'adoption du vote préférentiel règle ce problème, rend inutile le vote stratégique et, plus important encore, contrairement au SMUT, fait en sorte que le gagnant a l'appui de 50 % ou plus des électeurs de la circonscription. Les électeurs pourraient, par exemple, voter pour le candidat du Parti vert, si cela est leur grande priorité dans une circonscription où ce candidat n'a aucune chance de gagner et influencer tout de même sur le résultat dans leur circonscription en indiquant un deuxième ou troisième choix. Ils pourraient également voter pour le candidat qu'ils considèrent être le meilleur, ainsi que pour le parti de leur choix, même s'ils ne correspondent pas.

Par ailleurs, le vote préférentiel pénaliserait les partis qui utilisent des tactiques de division du vote et favoriserait le civisme puisque les partis voudront non seulement courtiser leurs électeurs, mais également ne pas se mettre à dos les autres pour ne pas se priver de la possibilité d'être leur deuxième choix.

Le classement des candidats par les électeurs est nettement préférable au SMUT. Il est également plus simple à comprendre et à mettre en œuvre puisqu'il ne nécessite pas, en soi, de modification du nombre de députés ou des limites des circonscriptions.

Les protagonistes de la représentation proportionnelle soutiennent que le vote préférentiel ne va pas assez loin et ne règle pas ce qu'ils jugent être un deuxième problème avec le SMUT, à savoir que les partis gagnants, comme ce fut le cas pour les libéraux en 2015, peuvent être majoritaires même s'ils ne récoltent que 39 % des votes, alors que, selon l'approche proportionnelle, le nombre de sièges d'un parti au Parlement est proportionnel au nombre de suffrages obtenus.

La proposition décrite au point 1, prévoyant l'élection de la majorité des députés (238) selon une approche préférentielle dans les 238 circonscriptions et l'élection de 100 députés de plus selon la proportion des votes, réduira l'écart entre les votes obtenus par les partis bénéficiant d'un appui massif et les sièges qu'ils détiennent au Parlement.

Cet élément proportionnel permettrait à un parti comme le Parti vert d'obtenir quelques sièges de plus, s'il réussissait à augmenter légèrement les suffrages (de 4 à 5 % actuellement à, par exemple, 7 à 9 % des suffrages à l'échelle du pays) et d'éviter les situations comme la catastrophe de 1993, alors que les conservateurs ont obtenu 18 % des suffrages dans l'ensemble du Canada qui leur ont valu seulement deux sièges.

L'ajout d'une petite composante de proportionnalité évitera les problèmes qui peuvent survenir dans les pays dotés d'un système électoral plus proportionnel, dans lesquels les gouvernements minoritaires sont la norme et sont souvent précaires ou dans lesquels de petits partis idéologiques ou régionaux peuvent être favorisés et obtenir trop de pouvoirs.

Il est vrai que, selon le système proposé, les partis recueillant 40 % des voix de premier choix pourraient obtenir plus de 50 % des sièges, mais en quoi cela constituerait-il un problème grave si un tel système favorise une plus grande imputabilité et stabilité et si, comme ce qui est proposé, il s'agit d'un mode de scrutin préférentiel exigeant que les députés obtiennent au moins 50 % de la totalité des votes préférentiels pour être élus dans une circonscription.

Il est aussi important de répéter que les systèmes préférentiels favorisent le civisme. En revanche, les systèmes non préférentiels – qu'il s'agisse d'un SMUT ou d'un mode de scrutin proportionnel – sont plus susceptibles d'inciter les partis à favoriser les politiques plus combatives et de division et les allégeances « tribales ».

Comme les démocraties à l'échelle mondiale sont soumises à des pressions croissantes, il ne serait pas opportun de procéder à des changements radicaux dont les répercussions pourraient être difficiles à prévoir. L'incidence de l'approche plus

limitée proposée serait nettement plus facile à prévoir et pourrait s'échelonner sur les prochaines années si la volonté du public se manifeste dans ce sens.

C – Justification du choix du mode de scrutin proposé

Le scrutin préférentiel est essentiellement une version améliorée du SMUT, qui assure que la première place revient à la personne qui obtient l'appui de la majorité des électeurs, non pas à une personne qui, comme c'est le cas avec le SMUT, peut gagner en obtenant seulement le tiers des suffrages.

À mon avis, il serait réellement avantageux que la majorité des députés du Parlement soit élue au moyen de cette version améliorée du SMUT. Ainsi, il serait possible de renforcer le système dans les circonscriptions et le lien essentiel d'un gouvernement représentatif entre les électeurs et les personnes pour lesquelles ils votent. Comme la plus grande partie des députés continueraient d'être élus de cette manière, il serait très simple et facile pour les électeurs de comprendre et d'appuyer cette partie du système. Pour simplifier les choses, les électeurs pourraient, selon leur gré, indiquer seulement leur premier choix ou encore n'indiquer que certains autres choix ou aucun autre choix.

Compte tenu de l'importance pour la majorité des députés de maintenir ce lien essentiel et de la volonté d'admettre la proportionnalité dans une certaine mesure seulement, il était logique de proposer que les 238 députés soient élus dans des circonscriptions quelque peu élargies et que 100 députés soient élus proportionnellement.

Je m'intéresse aux modes de scrutin dans d'autres pays et j'ai certaines connaissances en la matière, mais je suis loin d'être un expert comme le sont plusieurs membres du comité sur la réforme électorale. Cependant, selon ma propre compréhension limitée des choses, dans la mesure où une composante partielle seulement de la proportionnalité soit admise, je ne vois aucun avantage à la proportionnalité au niveau régional ou provincial et à la création de circonscriptions élargies représentées par plusieurs députés, comme certains systèmes le proposent.

J'ai proposé que seuls les partis qui récoltent de 7 à 9 % des suffrages au Canada puissent être admissibles au vote proportionnel. Le fait de n'imposer aucune limite ou d'imposer une très faible limite aurait pour effet d'encourager la multiplication des partis, certains créés vraisemblablement pour déjouer le système. Cependant, l'échelle que je propose n'est peut-être pas la bonne. Il est intéressant de noter que le système proposé permettrait aux verts de remporter 10 sièges, s'ils augmentaient sensiblement leur nombre de suffrages, ce qui serait possible de faire avec le vote préférentiel. Le BQ a obtenu 10 sièges lors de la dernière élection. Pour six de ces sièges, il a recueilli 33 % ou moins des votes; pour trois de ces six sièges, le candidat qui est arrivé au deuxième rang a obtenu de 1 à 2 % des votes, et pour les trois autres, le candidat au deuxième rang a obtenu 5 % des votes. Par conséquent, dans la mesure où l'on peut dégager des généralisations de l'élection de 2015, un vote préférentiel aurait fort probablement réduit ce nombre de sièges. Cependant, il

aurait été possible de combler une telle réduction au moyen des sièges attribués proportionnellement, mais seulement en atteignant les 7 à 9 % requis.

Je n'ai pas cherché à définir l'approche que pourraient adopter les partis pour déterminer comment nommer leur part des 100 députés élus proportionnellement. Il m'a semblé préférable de laisser aux partis le choix de décider de la manière dont ils veulent traiter des questions liées, par exemple, à l'ethnicité, au sexe, à l'équilibre régional, aux candidats vedettes et aux candidats défaits dans leur circonscription.

J'ai tenté d'expliquer différentes approches aux membres de ma famille et à des amis. Plusieurs, n'ayant pas réfléchi au préalable à ces questions, avaient l'air confus. Malgré l'importance que revêt la réforme électorale, bon nombre d'autres questions sont plus importantes aux yeux des Canadiens. Il faut donc s'efforcer de rendre les choses simples et faciles à comprendre, à moins d'avoir une très bonne raison d'ajouter des complications.

D – Quelle est la meilleure manière d'aller de l'avant?

Il serait idéal que des partis puissent en arriver à un accord sur le système électoral comme celui qui est proposé, sans tenir de référendum.

Cependant, afin d'obtenir une approbation multipartite, le gouvernement pourrait juger nécessaire d'adopter un mode de scrutin proportionnel beaucoup moins limité que ce qui est proposé au point 1. L'adoption d'un système entièrement proportionnel donnerait lieu inévitablement à une plus grande complexité et incertitude, faisant en sorte qu'il serait plus difficile de convaincre les Canadiens que l'approbation de quelques partis est suffisante et qu'il n'est pas nécessaire de tenir un référendum. Par ailleurs, advenant la tenue d'un référendum, il y a fort à parier que le public canadien n'appuierait pas la proposition, et nous nous retrouverions avec le SMUT.

Par conséquent, en l'absence d'un accord multipartite suffisant à l'égard de l'approche décrite au point 1, le gouvernement devrait présenter cette même proposition aux Canadiens par la voie d'un référendum.

E – Autre approche possible en cas de tenue d'un référendum

Il me semble que, dans le cas où un référendum aurait lieu, trois choix devraient être présentés : 1 – conserver le système majoritaire uninominal à un tour (SMUT); 2 – adopter un mode de scrutin préférentiel dans l'ensemble des 338 circonscriptions et 3 – adopter une combinaison du scrutin préférentiel et de la représentation proportionnelle limitée, comme je propose.

Selon ce scénario, les électeurs devraient classer leurs trois options. L'option qui obtiendrait 50 % ou plus des votes de premier choix serait retenue. Si aucune des options n'obtenait 50 % des votes, le premier **ou** le deuxième choix de chaque électeur pour chacune des options serait additionné et l'option obtenant le plus

grand nombre de votes serait retenue. (Il faudrait probablement accorder moins d'importance au vote de 2^e préférence qu'au vote de premier choix.)

Je n'ai pas recommandé cette approche parce que je crois que, dès lors que l'élément proportionnel demeure simple et limité, comme je l'ai proposé, la meilleure option est de le combiner au scrutin préférentiel et d'offrir une seule solution de rechange au SMUT.

Cependant, s'il était décidé de présenter une forme de représentation proportionnelle plus élargie au public dans le cadre d'un référendum, je préférerais que l'approche préférentielle beaucoup plus simple soit également soumise au public. J'estime que le scrutin préférentiel est meilleur pour le Canada qu'un régime de représentation proportionnelle élargie, et je crois également que la présentation des trois options aux Canadiens en leur demandant de les classer, serait plus susceptible de mener à la modification du SMUT que si on leur présentait une seule option qui est davantage proportionnelle, complexe et éloignée de ce à quoi ils sont habitués. Par ailleurs, le fait de demander aux Canadiens de classer les options par ordre de préférence semble la façon la plus logique de leur permettre de faire un choix entre plus de deux options. Il s'agit également de l'approche la plus susceptible de mener à un changement.

Salutations distinguées

Brian Buckles